

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JANVIER 2017 - 19 HEURES

Présents : T. Péronne – A. Peyle - F. Martin - P. Riot - P. Lansade - A. Bertrand - A. Le Guern - J. Legay - P. Haury - Yvonne PEYMAUD

Absents excusés : S. De Royer-Dupré (pouvoir à Annie LE GUERN)

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 19H13

Appel nominal des conseillers et Désignation d'un secrétaire de séance	Annie LE GUERN
Approbation PV dernière réunion	Après lecture, le Conseil Municipal signe le procès-verbal de la dernière séance, ainsi que la feuille des présents de la séance du dernier conseil.
<u>RAPPORT DU MAIRE</u>	<ol style="list-style-type: none">1 Vitrail de l'église : suite au passage de l'expert, l'assurance prend en charge une bonne partie de la restauration. Le vitrailliste interviendra fin avril début mai2 Communauté de Communes du Pays de La Souterraine, du Pays Dunois et Bénévent-Grand Bourg : le maire rapporte au conseil municipal l'élection du président et la mauvaise ambiance qui régnait lors de cette réunion. Le comportement de certains partenaires est quand même assez décevant...3 Festival « Vous êtes Ici » : le maire souhaiterait connaître la position du conseil municipal, car le dépôt des dossiers de demande de subvention FACT doit se faire avant le 3 mars. Le maire propose qu'au lieu de déléguer à une association extérieure, ce soit la mairie qui recherche les différents intervenants, et que ce soit le conseil municipal qui définisse le déroulement de la journée. Olivier Mendili accepterait de prendre en charge la partie matérielle. Accord du conseil pour la participation de la mairie, mais avec une approche totalement différente. Le maire s'engage à rencontrer rapidement chaque association, une par une, pour connaître leur position.4 Invitation de l'ONF « La forêt face au réchauffement climatique » du 01/02/2016. Les conseillers intéressés sont invités à se faire connaître.5 Garage : un projet de statut a été déposé en mairie le 26 janvier dernier. Un nouveau courrier sera adressé aux porteurs de projet.6 SDIS : dépense obligatoire pour la commune. La prise en charge par la com. Com. sera délibérée prochainement au sein de la CLECT. Dossier à suivre.

Instruction des autorisations d'urbanisme

D2017-01 01

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Suite au désengagement de l'État de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Commune de La Souterraine a proposé la mise à disposition de son centre d'instruction mutualisé aux communes de la nouvelle communauté de Communes. Cette mutualisation implique la réorganisation du service instructeur (recrutement de personnel, achat de matériel, d'équipement et de logiciel, augmentation des frais généraux) Il en résulte un coût global du centre d'instruction estimé à 56.500 € annuels pour des services rendus semblables à ceux de la DDT.

Ce coût devant être intégralement couvert par les communes adhérentes, il est proposé la méthode de répartition suivante :

- Une part forfaitaire calculée sur la population INSEE de la commune. Pour notre commune cette part serait de 561 €
- Une part en fonction des dossiers traités auxquels sont appliqués des tarifs à l'acte fixés de la manière suivante :

Type de dossier	Tarif unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	70 €
Déclaration préalable (DP)	50 €
Permis de construire (PC)	110 €
Permis d'Aménager (PA)	170 €
Permis de démolir (PD)	50 €

Le nombre des dossiers retenus étant celui de 2015, la participation de Chatelus Le Marcheix serait de 370 € pour cette deuxième part, soit un coût total pour notre commune de **931 €**. Des ajustements pourraient avoir lieu en fin d'année pour couvrir le coût réel de fonctionnement du service.

Considérant la complexité des lois d'urbanisme et les compétences nécessaires à la bonne gestion des dossiers d'urbanisme Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la commune de CHATELUS LE MARCHEIX au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de LA SOUTERRAINE.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune de CHATELUS LE MARCHEIX au service instructeur de La Souterraine
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2017
- **AUTORISE** son maire à signer tous documents devant intervenir entre les communes de LA SOUTERRAINE et CHATELUS LE MARCHEIX pour finaliser cette adhésion.

Participation à la protection sociale complémentaire santé

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

D2017-01 02

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2016
Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.
Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant

la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.
 Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant MENSUEL de la participation est fixée à 15 € net par agent, et ce à compter du 01 février 2017.

Délibération fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

D2017-01 03

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
 - Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.
 - Considérant l'avis du Comité en date du 16 décembre 2016

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de règlement fixant les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.
 Cette demande se fera par remise au Maire du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, (annexe 1)

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération. (Annexe 1)
 Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.
 Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1er février en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération (annexe 2)

LA COLLECTIVITE N'INSTAURE PAS LA MONETISATION DU CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. (annexe 3)

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil Municipal

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération. (annexe 4)

Le Conseil Municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 16 décembre 2016. et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- le projet de règlement interne relatif à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

AUTORISE sous réserve d'une information préalable du Conseil Municipal, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité

Convention CNRACL

D2017-01 04

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le Centre de Gestion de la Creuse. Il est précisé que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité.

La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de gestion de la Creuse et la Commune

	<ul style="list-style-type: none"> • Autorise M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier. 														
<p><u>Rapport annuel Prix et qualité du Service Public d'élimination des déchets 2015 - Evolis23</u> <u>D2017-01 05</u></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td>00</td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON	00	<p>Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets établi par Evolis23 pour l'exercice 2015, conformément au Décret no 95-635 du 6 mai 1995</p> <p>Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal donne acte à Monsieur le Président d'Evolis23 de la communication du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour l'année 2015.</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON	00														
<p><u>HAMEAU DE GÎTES</u> <u>Achat par la commune des gîtes appartenant à la Communauté de Communes de Bénévent – Grand Bourg</u></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table> <p><u>D2017-01 06</u></p>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire en date du 15/12/2016, relative à la vente de leurs 11 gîtes à la commune de Chatelus Le Marcheix et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet acquisition.</p> <p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 du conseil communautaire des Communes de Bénévent – Grand Bourg se prononçant sur la vente des gîtes à la commune, et fixant un tarif du 112.500 €</p> <p>Considérant que l'obstacle lié à la compétence est désormais levé, Considérant que cet ensemble touristique doit rester une propriété publique locale</p> <ul style="list-style-type: none"> • DONNE son accord pour l'acquisition de cet ensemble immobilier par la commune de CHATELUS LE MARCHEIX • ACCEPTE le prix de vente, à savoir 112.500 € • DÉSIGNE Me CERCLIER, notaire à Guéret, pour rédiger l'acte de vente • AUTORISE son maire à signer tous actes à intervenir sur ce dossier.
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															
<p><u>Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent</u> <u>Pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</u> <u>(en application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)</u> <u>D2017-01 07</u></p> <table border="1"> <tr><td>Membres du Conseil Municipal</td><td>11</td></tr> <tr><td>Présents</td><td>10</td></tr> <tr><td>Représentés</td><td>01</td></tr> <tr><td>Votants</td><td>11</td></tr> <tr><td>Exprimés</td><td>11</td></tr> <tr><td>OUI</td><td>11</td></tr> <tr><td>NON</td><td></td></tr> </table>	Membres du Conseil Municipal	11	Présents	10	Représentés	01	Votants	11	Exprimés	11	OUI	11	NON		<p>Le conseil municipal de CHATELUS LE MARCHEIX (Creuse)</p> <p>Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;</p> <p>Considérant que l'agent des services techniques démissionnaire en 2016 n'a pas été remplacé Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, notamment suite à l'acquisition des gîtes de la Communauté de Communes Bénévent Grand-Bourg, pour assurer l'entretien des bâtiments, de la voirie et des terrains communaux à partir du printemps 2017</p> <p>Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; DECIDE</p> <p>Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, et ce à compter du 01/04/ 2017.</p> <p>Cet agent assurera des travaux d'entretien de la voirie, des parcs et jardins communaux, des bâtiments communaux ainsi que l'accueil des locataires des gîtes communaux, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.</p> <p>La rémunération de l'agent correspondra au 1er échelon de l'échelle 5 (indice brut 348) par référence au grade de recrutement.</p> <p>Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017</p>
Membres du Conseil Municipal	11														
Présents	10														
Représentés	01														
Votants	11														
Exprimés	11														
OUI	11														
NON															

Hameau de Gîtes – Tarifs 2017

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	00

D2017-01 08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location suivants pour l'année 2017

		4 PLACES	6 PLACES	8 PLACES	
		CAUTION			
		400 €			
COURTS- SEJOURS	BASSE SAISON, 02/01 au 08/04 et du 30/09 au 23/12/2017	2 nuits	139.00 €	159.00 €	179.00 €
		3 nuits	169.00 €	189.00 €	209.00 €
		4 nuits	199.00 €	219.00 €	239.00 €
	MOYENNE SAISON, du 08/04 au 08/07, du 02/09 au 30/09 et du 23/12/17 au 06/01/2018	2 nuits	159.00 €	179.00 €	199.00 €
		3 nuits	189.00 €	209.00 €	229.00 €
		4 nuits	219.00 €	239.00 €	259.00 €
	HAUTE-SAISON, du 08/07 au 02/09/2017	2 nuits	199.00 €	229.00 €	259.00 €
		3 nuits	239.00 €	269.00 €	299.00 €
		4 nuits	279.00 €	309.00 €	339.00 €
TARIF à LA SEMAINE	BASSE SAISON, 02/01 au 08/04 et du 30/09 au 23/12/2017	199.00 €	229.00 €	259.00 €	
	MOYENNE SAISON, du 08/04 au 08/07, du 02/09 au 30/09 et du 23/12/17 au 06/01/2018	239.00 €	269.00 €	299.00 €	
	HAUTE-SAISON, du 08/07 au 02/09/2017	279.00 €	309.00 €	339.00 €	

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs pour l'année 2017 et est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Subvention pour auberge
D2017-01 09

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association AUBERGE DE CHATELUS par lequel elle sollicite une subvention.
Le budget primitif 2017 sera proposé au vote du conseil courant avril prochain. Aussi, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser par avance, une partie de la subvention qui sera inscrite au budget à l'association suivante :

Mme Annie LE GUERN et Mr PEYLE Alain
quittent la salle et ne participent pas à la
délibération

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
OUI	08
NON	

ASSOCIATION	Montant
AUBERGE DE CHATELUS	10.000,00 €

La dépense en résultant d'un montant de 10.000 € sera inscrite au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le versement par avance d'une partie des subventions de l'exercice 2017 à l'association désignée dans la délibération.

Éclairage public
Choix des entreprises consultées

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2017-01 10

Monsieur le Maire rappelle qu'un diagnostic avait été réalisé par EDF, relatif à l'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau d'éclairage public.

Au vu de cette étude, il est maintenant nécessaire de procéder à une consultation pour la réalisation des travaux prescrits. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'éclairage public auprès des entreprises suivantes :

- * Entreprise CARRE SAS - AHUN
- * Entreprise SAG VIGILEC – DUN LE PALESTEL
- * L'ENTREPRISE ELECTRIQUE- MONTBOUCHER

Modification des horaires d'ouverture au public
de la mairie

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

D2017-01 11

Afin de fournir un meilleur service aux citoyens et améliorer l'organisation du travail de la secrétaire de mairie, notamment pour lui permettre le suivi de la comptabilité et des dossiers de la commune

Considérant que le congé maladie de l'adjoint administratif a été prolongé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 1^{er} février 2017 :

Lundi : de 8 heures à 12 h

Mardi : de 8 heures à 12 h

Jeudi : de 8 heures à 12 h

Vendredi : de 8 heures à 12 h

Samedi : de 9 heures à 12 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la mise en place de ses horaires

Coupe de résineux FC de Chatelus
D2017-01 12

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
OUI	11
NON	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de bois résineux est programmée sur l'exercice 2017 dans la forêt communale de Chatelus, sise sur le site du Cap, pour un volume d'environ 500 m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier,

- DECIDE de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- DECIDE de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- ACCEPTE que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation/vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- DESIGNER l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour

	<p>l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • DONNE POUVOIR à Mr le Maire pour d'une part, donner son accord sur les propositions finales d'achat, et d'autre part, signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus
<u>Questions diverses</u>	Pas de délibération
	Le problème de la recherche d'un local par les infirmières est abordé.
	La prochaine commission des travaux aura lieu le vendredi 3 février à 14 heures.
	L'effectif des enfants des écoles du RPI sera fortement en baisse à la rentrée scolaire 2017-2018. Les élus restent vigilants et sont prêts à se mobiliser s'il le faut

La séance est levée à 22 heures 20